



Fédération
des Travailleurs
de la Métallurgie CGT

Case 433 - 263, rue de Paris
93514 Montreuil cedex

EM/nr - 16/04/2020
Tel : 01.55.82.86.00
Fax: 01.55.82.86.53
E-mail: revendicatif@ftm-cgt.fr

A l'attention des Syndicats

Montreuil le 16 avril 2020

La FTM-CGT agit, pour défendre la santé et la sécurité des salariés de la métallurgie

La propagation du virus Covid 19 sur le territoire français, a conduit le gouvernement à prendre des mesures de plus en plus strictes, destinées à réduire les risques de contagion. Malheureusement le bon sens et la responsabilité de la mise en sécurité des travailleurs, n'étant pas le point fort des patrons de la métallurgie, les syndicats CGT et leurs militants doivent batailler pour faire respecter un droit essentiel dans les entreprises, **ne pas perdre sa vie pour la gagner !**

C'est donc à bon droit, qu'il a été nécessaire dans de nombreuses entreprises, d'utiliser le droit de retrait et le DGI pour faire entendre raison aux employeurs. Les salariés ne sont pas la "chair à canon" de la production à tout prix, au seul profit des actionnaires et du capital.

Mais ces actions nécessaires, sont parfois mises en échec par des employeurs peu scrupuleux à l'image d'ArcelorMittal, ou mises à mal par des organisations syndicales de salariés comme chez Soitec.

Face à toutes ces difficultés rencontrées par nos syndicats, la FTM-CGT, les régions et USTM ont aidé les syndicats pour stopper cette marche en avant des employeurs et de leurs soutiens, pour obtenir des conditions de protections optimales pour poursuivre le travail dans les entreprises de la métallurgie.

Mais toutes ces actions n'ont pas suffi pour arrêter la volonté patronale de faire reprendre coûte que coûte l'ensemble des activités. **Pire encore, le 18 mars 2020, une déclaration commune de l'UIMM, la CFDT, la CFE-CGC et FO a été conclue pour renforcer et assurer le maintien de l'activité industrielle**, "obsession du patronat", avec en parallèle des soi-disant conditions sanitaires irréprochables. De nombreux salariés de la branche ont malheureusement pu mesurer à leurs dépens ces "conditions sanitaires irréprochables"! Avec des contaminations et leurs effets désastreux engendrés. Elles sont la conséquence des insuffisances et négligences patronales.

Pour l'UIMM, le fait d'avoir édicté un guide de mesures de prévention en direction des employeurs se suffirait en lui-même, le patronat estime "avoir parfaitement joué le jeu de la sécurité au travail".

Pour la Fédération, il n'était pas concevable de laisser les employeurs être les seuls garants de la sécurité des salariés de la métallurgie, au travers de maigres mesures inadaptées, pour faire face à une pandémie présentant un risque de contagion élevé et de mortalité évidente. Notre rôle est de contribuer à garantir la santé des salariés, c'est à dire « un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » comme le définit l'OMS.

La Fédération des Travailleurs de la Métallurgie entend assumer, dans ces temps difficiles, ses responsabilités de défense de la santé des travailleurs au quotidien, dans chaque entreprise et plus globalement dans l'ensemble de la branche. La protection de tous les salariés et particulièrement les plus fragiles est une question d'impérieuse nécessité que le COVID 19 met en danger. Certains salariés sont déjà morts du COVID 19, d'autres sont malades, des mesures urgentes et impérieuses sont donc nécessaires pour la protection des salariés de la branche.

.../...

Le confinement reste, selon les experts scientifiques ou les médecins, le seul moyen à l'efficacité prouvée pour lutter contre cette pandémie. Chaque entreprise non essentielle ouverte, concourt à la circulation du virus, c'est autant d'affaiblissements de l'efficacité des mesures mises en place.

Devant les encouragements de certains ministres à défendre l'économie et impulser des redémarrages d'activités, nous avons considéré avec Me GERAY (avocat de la CGT en région AURA), de saisir le Conseil d'État par une procédure de référé liberté, dont l'objectif est :

↳ Enjoindre au Premier Ministre de dresser une liste, par secteurs d'activités, des entreprises de la métallurgie essentielles à la Nation, éventuellement à partir des opérateurs d'importance vitale de l'industrie ;

↳ Enjoindre le Premier Ministre et au Ministre des Solidarités et de la Santé à renforcer les mesures de confinement en ordonnant la fermeture des autres entreprises de la métallurgie, non essentielles à la nation ;

Il est bien entendu indispensable de maintenir certaines activités essentielles à la continuité du fonctionnement de secteurs vitaux pour le pays. Mais cela oblige de protéger au mieux ce droit à la vie, afin de ne pas générer cette maladie, ou pire encore avec des décès, mais aussi des troubles d'anxiété, voir psychologiques.

Cette action s'inscrit également pour protéger le droit à la vie et à la santé physique et moral des travailleurs.

Pour cela, il est nécessaire de définir des mesures de protections renforcées par une :

- Mise à disposition au minimum de 20 masques chirurgicaux par semaine et par travailleur ;
- Réalisation de tests biologiques (dépistage et sérologie anticorps quand ils seront disponibles) mise en place par le service de santé au travail ;
- Création d'une obligation spécifique pour l'employeur d'appliquer et de faire respecter les mesures d'hygiène et de mettre en conformité de l'organisation des locaux d'entreprise et des postes de travail avec les gestes barrières ;
- Instauration d'un contrôle spécifique des DIRECCTE sur site de l'application des mesures d'hygiène et de la mise en conformité de l'organisation des locaux d'entreprise et des postes de travail avec les gestes barrières ;
- Mise en place d'une procédure de conduite à tenir vis-à-vis d'un collaborateur symptomatique, protectrice pour ses collègues ;

L'audience au Conseil d'État aura lieu le jeudi 16 avril à 14H.

Nous le réaffirmons avec force, l'urgence est de protéger ! Se protéger, c'est assurer uniquement l'activité des besoins essentiels avec un maximum de sécurité pour les salariés.

La vie et la santé sont des biens précieux, qu'il n'est pas possible de dilapider et de perdre en travaillant !!